



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024DECCAS16

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la difficulté financière passagère rencontrée par une personne qui réside sur la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une aide financière de 200 euros. La personne vit en couple, ils n'ont pour unique ressource le salaire de cette personne qui s'élève à 1790€. Agent de sécurité cynophile, son chien constitue son outil de travail. Ce dernier a rencontré de graves problèmes de santé qui ont occasionnés des frais importants pour son traitement (881 euros), une opération qui s'élève à plus de 3000 euros est prévue fin novembre (un dossier auprès de la Fondation Brigitte Bardot sera alors constitué). Afin de soutenir le couple, nous proposons une aide financière de 200€ attribuée directement à ce dernier qui a déjà acquitté les factures citées au-dessus.

ARTICLE 2 : Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal de Montpellier sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 8 NOVEMBRE 2024.

**La Présidente du CCAS,
Véronique NEGRET**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 NOV. 2024 -
Et publication le 27 NOV. 2024 -



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.